

# CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION LA CHAÎNE VERTE ET DIJON METROPOLE

## ENTRE

La collectivité de Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau 21000 DIJON, représentée par son Président M. François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération en date du 22 juin 2023 ci-après dénommée **Dijon métropole**,

## ET

L'association de la Chaîne Verte, créée en février 2020, dont le siège social est situé 2 rue des Corroyeurs 21000 DIJON et représentée par les 4 membres du conseil d'administration, Benjamin DEWIT, Perrine LAIR, Inès HUGO et Vincent GIRARDIN, ci-après désignée **La Chaîne Verte**,

Afin de définir les relations conventionnelles entre Dijon métropole et La Chaîne Verte, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## CONTEXTE

### **Dijon métropole**

La collectivité a pour obligation réglementaire de proposer aux ménages un tri à la source des biodéchets à compter du 31 décembre 2023.

Dijon métropole mène des actions depuis plusieurs années en faveur de la pratique du compostage, individuel et partagé, dans les jardins, en pied d'immeuble et en entreprises dans l'objectif de réduire les déchets alimentaires. En complément, Dijon métropole expérimente de nouveaux moyens de collecte sur la période du 1/05 au 31/12/2023 auprès de 5% de sa population, résidant dans 8 quartiers représentatifs des 5 typologies d'habitat (rural, pavillonnaire, grand collectif, faubourg et hyper-centre de Dijon).

Des bornes de tri des déchets alimentaires sont déployés dans 7 quartiers métropolitains représentatifs de 4 typologies d'habitat (rural, pavillonnaire, grand collectif et faubourg).

En parallèle, un test d'une collecte en points d'apport mobile est mise en place sur l'hyper centre-ville de Dijon en vélo-remorque via des permanences sur deux places du centre-ville (Places St Bernard (712 habitants) et St Michel (762 habitants)). Ainsi, sur la base d'une participation volontaire de 20% des foyers habitant dans les 2 secteurs d'expérimentation soit 165 foyers (297 habitants) et la captation de 40 kg par/an/hab, 7 tonnes de déchets alimentaires pourraient être collectées durant la phase d'expérimentation.

L'objectif final de ces expérimentations est, grâce à l'observation des pratiques, de définir la ou les solutions de gestion des biodéchets adaptées à chaque typologie d'habitat, dans un objectif de déploiement sur l'ensemble du territoire à compter du 31 décembre 2023, date d'entrée en vigueur de l'obligation réglementaire.

### **La Chaîne Verte**

La Chaîne Verte est une association dédiée, à la collecte et au traitement des déchets alimentaires des professionnels, notamment les restaurants et les commerçants de l'agglomération Dijonnaise. Depuis 2 ans, l'association a fait le choix de développer une collecte en mobilité douce, le vélo remorque, afin de répondre aux enjeux actuels.

Les déchets, collectés auprès des 22 partenaires actuels, sont ensuite valorisés localement sous forme de compost et revendu afin de favoriser un retour à la terre de cette matière.

La Chaîne Verte, au-delà de son impact environnemental, souhaite également avoir un impact social avec la création d'emploi locaux et un impact "économie locale" pour favoriser au maximum les investissements locaux.

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dijon métropole souhaite conventionner avec La Chaîne Verte pour favoriser la valorisation des déchets alimentaires sur son territoire et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs règlementaires.

## **Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **La Chaîne Verte s'engage auprès de Dijon métropole à :**

- assurer des permanences de 2 heures sur les places Saint-Bernard et Saint-Michel selon le planning suivants (hors jours fériés) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
Place St Bernard			12h à 14h	17h-19h
Place St Michel	17h-19h			

Les emplacements seront à validés avec Dijon métropole.

Les jours et horaires pourront évoluer pendant l'expérimentation à l'initiative de la collectivité et en concertation avec La Chaîne Verte.

#### Lors de ces permanences, La Chaîne Verte :

- o distribuera des bioseaux, fournis par la collectivité et fera remplir la fiche d'inscription aux habitants du secteur d'expérimentation qui souhaiteront participer,
  - o informera les habitants sur les consignes de tri et l'organisation de la collecte,
  - o collectera les déchets alimentaires des habitants qui viendront au point d'apport avec des contenants étanches,
  - o vérifiera la qualité des apports,
  - o et informera les habitants des éventuelles erreurs rencontrées.
- assurer le transport en mode doux et traitera les déchets alimentaires. Dans l'attente de la mise à disposition d'un second terrain, les déchets alimentaires seront compostés par l'entreprise locale Alfacy,
  - assurer l'entretien des matériels utilisés pour la collecte,
  - laisser les lieux de permanence en parfait état de propreté,
  - suivre différents indicateurs à chaque permanence (nombre de foyers participants, nombre de dépôts réalisés, kilos de déchets alimentaires collectés...) afin de réaliser un bilan quantitatif et qualitatif qui sera envoyé chaque semaine à Dijon métropole.
- Les données et l'outil de recueil des données seront à définir entre les deux parties,
- participer aux réunions organisées par la métropole pour le suivi de l'expérimentation,
  - et communiquer sur Dijon métropole en valorisant le soutien apporté auprès de l'association.

### **Dijon métropole s'engage auprès de La Chaîne Verte à :**

- fournir les bioseaux qui seront distribués aux habitants volontaires des secteurs d'expérimentation,
- commander environ 76 permanences sur la phase d'expérimentation du 1/07 au 31/12/2023,
- créer les outils de communication dédiés (mémo d'information aux habitants, visuel sur la remorque du triporteur, consignes de tri sur le bioseau...) en concertation avec **La Chaîne Verte**,

- et communiquer sur **La Chaîne Verte** auprès des habitants de Dijon métropole afin de faire connaître l'association (site [trionsnosdechets-dijon.fr](http://trionsnosdechets-dijon.fr), magazine de la collectivité...).

### **Article 3 – FACTURATION**

La Chaîne Verte facturera chaque permanence à hauteur de 202,50€ HT. Le paiement sera effectué après service fait suite à la remise d'un compte-rendu (saisie des différents indicateurs quantitatifs et qualitatifs, photos...).

Ce tarif comprend les différents points spécifiés dans l'article 2 (la réalisation de la permanence, la collecte, le transport et le traitement des déchets alimentaires, le reporting des indicateurs de suivi...).

### **Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue jusqu'à la fin de l'expérimentation soit jusqu'au 31/12/2023 et pourra être reconduite de manière expresse par Dijon métropole pour une période d'un an.

### **Article 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de deux mois.

Pour l'association  
La Chaîne Verte

Le Président

Fait à Dijon,  
Le

Pour Dijon métropole

Le Président

PROJET